



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations de consommateurs

Question écrite n° 29772

Texte de la question

Les associations de consommateurs jouent, dans notre pays, un rôle important en intervenant pour conseiller, alerter, défendre mais aussi en participant à l'élaboration des différents textes qui, progressivement, sont venus protéger les consommateurs. Ce rôle s'est accru et diversifié avec l'approfondissement des difficultés sociales, mais aussi du fait de pratiques profitant de la fragilité de familles, ainsi que de l'évolution des modes de vente et de paiement. De fait, les associations de consommateurs contribuent à la citoyenneté et à la responsabilité en même temps qu'elles alertent les pouvoirs publics. Cela a justifié l'attention qui leur a été apportée et l'aide financière leur permettant de fonctionner en veillant à améliorer sans cesse la technicité et la pertinence de leurs interventions. Tout cela risque aujourd'hui d'être remis en cause par les coupes opérées dans les budgets. Ainsi, la subvention accordée à la CSF de Rouen, le centre de défense des consommateurs pour la Haute-Normandie, connaît une baisse qui, si elle était confirmée, mettrait en cause l'existence même du centre. Alors que la subvention de l'État constitue la part essentielle des recettes, la réduction annoncée est de 39 % ! Pour les actions spécifiques, elle passe même de 8 500 euros en 2002 à 2 170 euros en 2003 ! Une telle décision aboutira à remettre en cause la présence de personnels et à réduire les capacités d'intervention d'un des plus gros centres CSF de notre pays. La volonté du Gouvernement est-elle de réduire les moyens de défense des consommateurs ? On peut le penser dans la mesure où la CSF n'est pas la seule à souffrir de telles décisions. M. Daniel Paul demande à M. le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux associations de consommateurs de poursuivre leurs missions au service public.

Texte de la réponse

Les crédits destinés au soutien du mouvement consommateur ont fait l'objet de mesures de régulation budgétaire en gestion 2003. Dans ce contexte budgétaire et dans le prolongement de la circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations, l'attribution des subventions a été effectuée sur la base d'un examen approfondi de la situation financière et de l'activité de chaque association. Au titre de l'année 2003, une enveloppe de crédits d'un montant de 26 526 euros a été allouée au mouvement consommateur de la Haute-Normandie. La répartition des crédits a été effectuée en tenant compte de la situation de chaque association afin de réserver en priorité le soutien financier aux structures les plus actives et à celles dont la situation financière l'exigeait. Les associations retenues sont celles qui ont justifié d'une activité importante en termes de tenue de permanences d'information à l'égard des consommateurs et de traitement de litiges de consommation. La CSF de Rouen est l'association la plus subventionnée de la région. Elle bénéficie, au titre de l'année 2003, d'un financement de 8 718 euros. Le soutien financier attribué à l'association au titre de ses activités habituelles (tenue de permanences, participation aux instances consultatives, etc.) a été maintenu. Seule la subvention allouée à cette association au titre des actions spécifiques a été diminuée par rapport à 2002, année au cours de laquelle la CSF avait obtenu une réponse favorable à ses demandes de financement relatives à quatre projets d'action. Pour 2004, la loi de finances, qui prévoit un montant total de 7 377 327 euros pour l'aide au mouvement consommateur, rétablit pratiquement le niveau des moyens financiers alloués en

2002.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Paul](#)

Circonscription : Seine-Maritime (8^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29772

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 2003, page 9335

Réponse publiée le : 10 février 2004, page 1083